



Berne, le 7 avril 2011

Aux gouvernements cantonaux

**Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille » :
consultation**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Le 6 avril 2011, le Conseil fédéral a chargé le DFI de procéder auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières suisses de l'économie et du monde du travail ainsi que des milieux intéressés à une consultation sur le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille ».

La consultation durera **jusqu' au 6 juillet 2011**.

Le contre-projet direct vise à inscrire dans la Constitution les souhaits justifiés des auteurs de l'initiative. Se fondant sur les besoins de la population en prestations médicales, il a pour objectif la garantie d'une médecine de base accessible à tous et de haute qualité. La médecine de famille en constitue une composante essentielle, mais il ne faut pas accorder au niveau de la Constitution une position particulière au groupe professionnel des médecins de famille.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le contre-projet que vous trouverez en annexe avec les documents y relatifs. Vous pourrez obtenir d'autres exemplaires des documents mis en consultation à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Veuillez rendre votre réponse d'ici au 6 juillet 2011 à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique, Division Professions de la santé, 3003 Berne



Pour faciliter l'analyse des résultats de la consultation, nous vous saurions gré de nous l'envoyer aussi par courriel (dm@bag.admin.ch et dorothea.haenni@bag.admin.ch).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, nos salutations les meilleures.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation